Document 3

Madame, Monsieur,

La vérification du carnet de vaccination de votre enfant indique qu'il n'est pas correctement protégé contre la rougeole (ou vous-même si vous êtes lycéen majeur) :

- il n'a reçu aucune dose de vaccin[1]
- il n'a reçu qu'une seule dose sur les deux recommandées selon le calendrier vaccinal[1].

Je vous invite donc à consulter votre médecin ou à vous rendre, muni de ce courrier, dans une structure en charge des vaccinations.

**Rappel des recommandations vaccinales rougeole en 2013**[2]

- La vaccination par le vaccin trivalent rougeole-oreillons-rubéole (ROR) est recommandée chez **tous les nourrissons à l'âge de 12 mois** pour la première dose, et **entre 16 et 18 mois** pour la seconde dose. Cette seconde dose peut cependant être administrée plus tôt, à condition de respecter un intervalle d'un mois au moins entre les deux doses.

- **Toutes les personnes nées depuis 1980** (enfants, adolescents et adultes de moins de 33 ans en 2013) devraient avoir reçu au total deux doses de vaccin trivalent. Dans le cas contraire, deux doses à un mois d'intervalle sont recommandées à celles n'ayant jamais été vaccinées, une deuxième dose pour celles n'en ayant reçu qu'une auparavant.

- Cette vaccination, **si elle est pratiquée dans les 72 heures** après un contact avec un cas de rougeole, peut prévenir la survenue de la maladie ; elle reste préconisée même si ce délai est dépassé.

- La vaccination par le vaccin trivalent rougeole-oreillons-rubéole (ROR) est contre indiquée chez les femmes enceintes et les personnes immunodéprimées.

**La vaccination peut être pratiquée** par les médecins de ville (généralistes et pédiatres notamment), les infirmières (sur prescription médicale), les centres de protection maternelle et infantile (pour les enfants jusqu'à l'âge de 6 ans), les centres de vaccination, les services de santé au travail, etc…

Le vaccin trivalent est pris en charge à 65 % par l'assurance maladie (100% pour les enfants jusqu'à l'âge de 17 ans).

---

[1] Rayer la mention inutile

[2] Calendrier vaccinal 2013, BEH n°14-15 du 16 avril 2013, disponible sur le site Internet de l'InVS, http://www.invs.sante.fr/content/download/62968/248437/version/5/file/BEH_14_15_2013.pdf